



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 2 5 / 0 9 / 2 0 2 3

Dossier complet le : 2 9 / 0 9 / 2 0 2 3

N° d'enregistrement : 2023-7342

1 Intitulé du projet

Aménagement du secteur « Les Ganaudières » à Mozé-sur-Louet (49)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ALTER Public

Raison sociale

ALTER Public

N° SIRET

5 2 8 8 4 8 1 5 3 0 0 0 2 9

Type de société (SA, SCI...)

SA à Conseil d'Administration

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

BALLARINI

Prénom(s)

Michel

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39.	Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha (5,3 ha)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'aménagement d'un nouveau quartier d'habitation composé de 54 lots et 2 îlots et qui accueillera au total 62 à 66 logements.

Le projet d'aménagement sera réalisé en 2 tranches. La première tranche comprend la réalisation de 2 îlots au nord qui accueilleront un projet d'ensemble de logements (probablement locatif social, voire en accession sociale). Ils seront soit au nombre de 8 s'il s'agit de maisons individuelles groupées, soit de 12 maximum s'ils s'agit de logements intermédiaires.

Au sud de ces deux îlots, 32 lots libres de constructeur seront aménagés (en fonction du type de forme urbaine retenu sur les deux îlots dédiés au logements sociaux au nord)

Le lot 31 ne sera pas viabilisé en première phase, mais servira de zone de retournement, notamment pour la répurcation.

L'aménagement de la seconde phase sera conditionné par la capacité de la station d'épuration. Elle ne pourra être aménagée sans travaux sur cette dernière. Cette seconde phase prévoit l'aménagement de 22 lots libres de constructeur (y compris le lot 31).

Une voirie traversante permet d'irriguer le périmètre d'opération depuis le chemin des Ganaudières et la RD 204 (un emplacement réservé est prévu au PLU pour la réalisation de cet accès). Des voiries traversantes permettent d'accéder aux lots. Des liaisons piétonnes sont également prévues. Des ouvrages de gestion des eaux sont prévus (noues et bassin d'infiltration).

Il est à noter que les espaces boisés situés à l'est du périmètre d'opération seront préservés de l'urbanisation.

4.2 Objectifs du projet

Le secteur des Ganaudières apparaît aujourd'hui comme la seule zone d'urbanisation future au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mozé-sur-Louet.

Pour ce qui est du développement futur de l'enveloppe urbaine de Mozé-sur-Louet, il convient de citer la démarche ZAN (Zéro Artificialisation Nette) qui demande aux territoires de réduire le rythme de consommation d'espaces d'ici 2050 avec une cible intermédiaire de réduction de moitié d'ici à 2031. Dans ces conditions, le quartier des Ganaudières pourrait être le dernier quartier en extension de Mozé-sur-Louet.

Le projet doit permettre par l'apport d'une population nouvelle de favoriser le maintien des équipements et services publics, la pérennité des commerces et des services de proximité et l'équilibre démographique de la commune. Une réalisation de l'opération en tranches successives permettra de maîtriser le rythme de commercialisation et par conséquent son développement.

Les objectifs et les enjeux poursuivis par la commune pour ce projet sont notamment :

- Créer un nouveau quartier intergénérationnel en épaissement du bourg tout en maîtrisant le rythme des constructions,
- Réaliser un quartier respectueux de l'environnement en valorisant les éléments naturels existants et notamment la zone humide, les haies, le talweg et la zone boisée,
- Insérer le nouveau quartier dans le fonctionnement urbain de la commune en assurant la sécurité de tous les déplacements notamment vers le pôle d'équipement et en assurant la transition au regard des habitations déjà existantes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux peut être définie comme suit :

- Terrassement
- Bornage des lots
- Pose des réseaux et aménagement des ouvrages de gestion des eaux pluviales
- Création des voiries principales et secondaires
- Verdissement et plantation des espaces verts
- Installation du mobilier urbain

L'aménagement des lots sera réalisé au fil des ventes par leur propriétaire. A ce jour, et compte tenu des négociations foncières avec les propriétaires, il est prévu de phaser l'opération en deux tranches.

En fonction des négociations menées avec les propriétaires, il est possible que le projet s'insère dans une procédure de DUP. Dans le cas où une issue amiable est finalement trouvée, le démarrage de la première tranche pourrait être envisagée dans 18 à 36 mois.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase exploitation, les parcelles aménagées seront vendues et construites. Le projet accueillera environ 140 habitants.

Une desserte en bouclage permettra l'accès au secteur depuis le chemin des Ganaudières au nord et depuis la RD 204 au sud-est.

Des voiries internes irrigueront les différents lots. Ces voiries seront accompagnées de plantations d'arbres et quelques poches de stationnement ponctueront la voie principale. Un cheminement piéton permettra la traversée du lotissement. Ce chemin prendra place à l'est du site en bordure du boisement et des fourrés mésophiles.

A noter qu'un chemin piéton permettra de rejoindre le chemin des Ganaudières au niveau du bassin de gestion pluvial.

A l'ouest, la haie existante sera conservée. Le talweg naturel sera le support d'une noue qui permettra la collecte des eaux pluviales.

Les eaux pluviales seront majoritairement infiltrées à la parcelle. Des surverses sont prévues vers des noues. Certains lots seront directement collectés par des noues. Ces noues acheminent les eaux pluviales vers un bassin d'infiltration, situé au nord (cf. annexe facultative 2)

A noter que l'ensemble des zones humides seront conservées en l'état.

Au sud, la haie arborée existante sera conservée et sera confortée par une strate arbustive de type fourré mésophile pour recréer des habitats propices à la nidification de l'avifaune et au lézard à deux raies. Dans l'hypothèse de la réalisation de la tranche 2, une haie arbustive composée d'épineux est envisagée le long des lots situés au sud. A l'arrière de cette haie, il est envisagé de mettre en place quelques arbres fruitiers afin de diversifier les habitats et créer des sites d'alimentation pour la faune.

Enfin à l'est, le boisement mésophile ainsi qu'une grande partie des fourrés mésophiles seront conservés en l'état.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à la procédure de Zone d'Aménagement Concertée au titre du Code de l'Urbanisme. Une procédure de DUP pourra être nécessaire en fonction des négociations menées avec les propriétaires fonciers.

Le projet est également soumis à une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Terrain d'assiette - périmètre global	5,3 ha
Périmètre opérationnel	3,8 ha
Nombre de logements	62 à 66
Nombre de stationnement	38 places

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0°33'23.54" O

Lat. : 47°21'19.87" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le secteur est la seule zone d'urbanisation future (zone 2AU) au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mozé-sur-Louet approuvé le 5 mars 2020. Dans les conditions d'application de la démarche ZAN, le quartier des Ganaudières pourrait être le dernier quartier en extension de Mozé-sur-Louet. Un emplacement est réservé pour la création de l'accès depuis la RD 204.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, précisez les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le périmètre d'étude ne se localise pas au droit d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).</p> <p>Les ZNIEFF les plus proches sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Petit Pré, à 670 m à l'Est (ZNIEFF de type I (n°520220033)) La forêt de Beaulieu, à 2,3 km au sud, ZNIEFF de type II (n°520616267)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas concerné par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope. L'APPB situé au plus près du site du projet est celui des « Grèves de la Loire de la Daguénère au Thoureil » (FR3800821) à 9,3 km du périmètre d'étude.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire est couvert par le PPBE 3 ^{ème} échéance approuvé le 10/10/19. Le périmètre d'étude se situe à 670 m à l'est de la zone affectée par le bruit de la RD 160 et à 1300 m à l'est de la zone affectée par le bruit de l'A87.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le moulin à vent de la Bigottière (monument historique) se situe à 585 m au nord-ouest du périmètre d'étude. Ce dernier n'interfère pas avec le périmètre de protection du moulin à vent. L'ensemble de la commune est dans la zone tampon du site Unesco "Val de Loire"
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Thema Environnement a été missionné en 2020 pour la délimitation des zones humides. Les prospections floristiques ont été réalisées en mai et juillet 2021 et les prospections pédologiques le 5 août 2021. L'étude conjointe a permis d'identifier 7878 m ² de zones humides. Le projet d'aménagement, par réduction de son périmètre initial, évite toute atteinte à ces zones humides (conservation de leur intégrité et de leur alimentation en eau.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La partie septentrionale de la commune est concernée par le PPR Inondation du Val de Louet. Le périmètre d'étude se situe à 3,8 km au sud de la zone inondable.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'approbation du PPRi Val du Louet et de la Confluence de la Maine et de la Loire a été signée par Arrêté Préfectoral le 23/02/2021.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de site recensé dans la base de données BASIAS/BASOL (activité ayant potentiellement engendré une pollution des sols) au sein du périmètre d'étude.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre d'étude n'est pas concerné par un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est à 4,5 km au nord-ouest. Il s'agit de la zone Natura 2000 « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et zones adjacentes », zone spéciale de conservation (arrêté du 10/04/2015) et Zone de Protection Spéciale (arrêté du 05/01/2006).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites classés les plus proches sont La roche de murs et ses abords et l'ensemble formé par la confluence Maine-Loire et les coteaux angevins situés respectivement à 4,9 km au nord et à l'est du périmètre.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'a pas pour objectif d'accueillir des activités ou des infrastructures de nature à prélever de l'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne devrait pas impliquer de drainage ou de modifications des masses d'eau souterraine. Les sols en place sont par ailleurs très peu perméables. Les aménagements s'appuieront sur la topographie actuelle impliquant des terrassements de faible profondeur. Aucun captage exploitant les eaux souterraines et destiné à l'alimentation publique en eau potable n'est recensé à proximité du périmètre opérationnel.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet va s'appuyer sur la topographie du site, les mouvements de terrain seront limités au minimum.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prévoit la construction de 66 logements. A raison de 2,2 hab/Igt (INSEE Mozé-sur-Louet, 2020) et d'une consommation d'eau potable moyenne de 55 m ³ /an/hab (source : service-eau-france.fr), on estime que le projet consommera environ 8000 m ³ /an. L'eau potable est d'origine alluviale et la sécurisation de la ressource est assurée par des échanges avec Angers Loire Métropole, ce qui permet d'assurer l'alimentation en eau potable du projet. La station d'épuration de Mozé devra faire l'objet d'une réhabilitation ou d'une extension pour permettre l'aménagement du secteur. Toutefois, une première phase de 40 à 44 logements peut être aménagée (70 à 77 EH). (cf. détails p.10)
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les enjeux portent principalement sur l'avifaune, le lézard à deux raies et le Grand capricorne. La majeure partie de la trame végétale sera conservée hormis une trouée de 3,5 m dans la haie arborée au nord, la suppression de la haie arbustive basse à l'est, environ 70 ml de haie arbustive haute et 2400 m ² d'habitats favorables à l'avifaune et au lézard à deux raies (prairies mésophiles en mélange avec des fourrés mésophiles et des ronciers). Un habitat de fourrés sera recréé en compensation sur un espace de 1800 m ² au sud (cf. mesures). Les boisements et fourrés mésophiles favorables à ces espèces sont quant à eux conservés. Les arbres à grand capricorne seront aussi conservés.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre global du projet n'est concerné par aucun habitat d'intérêt communautaire. De nombreux habitats sont propices au Lézard à deux raies. Les arbres à grand capricorne sont conservés, aucun impact n'est prévisible sur cette espèce. Tous les chiroptères contactés sur site sont inscrits au FSD. Les enjeux portent sur les haies et boisements support de déplacement permettant d'accéder aux sites de chasse. Ces éléments arborés seront en grande partie conservés et ne remettront pas en cause les corridors écologiques existants.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va engendrer la consommation de 38 280 m ² d'espaces agricoles (cultures).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon le DDRM 49, la commune de Mozé-sur-Louet n'est pas concernée par des risques technologiques et/ou industriels, excepté le risque lié au transport de matières dangereuses sur l'A87 et la RD 160 qui passent à l'écart du bourg. Et du site des Ganaudières
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mouvement de terrain : aléa faible pour le retrait/gonflement des argiles. Séisme : aléa faible (niveau 2) Risque inondation : Les zones inondables en bordure de la Loire les plus proches sont localisées à environ 3,8 km du site Remontée de nappes : sensibilité faible à très faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à induire des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est a priori pas concerné par des risques sanitaires. Pas de site pollué recensé connu dans l'emprise du site. Une ligne haute tension traverse l'extrémité Ouest du site. Elle sera déviée et enfouie.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet concernant la création de 62 à 66 logements, va induire des déplacements qui se concentreront le matin et le soir liés au trajet domicile-travail. Les voies bordant le projet ne sont pas le support d'un trafic important et la circulation y est fluide.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZAC étant essentiellement destinée à l'habitat, aucune installation susceptible de générer des nuisances sonores ne s'implantera sur le site. Le trafic induit sera à l'origine d'une élévation modérée des niveaux sonores.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est localisé en dehors de zones réglementaires affectées par le bruit. Il peut être ponctuellement concerné par des nuisances sonores liées à la salle des fêtes du Coteau au nord du chemin des Ganaudières (cf.annexe facultative n°3). Les habitations les plus proches seront situées à une centaine de mètres. Le périmètre initial a été réduit pour limiter ces nuisances.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à produire des émissions olfactives désagréables.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas concerné par des nuisances olfactives
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations, en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvements des engins de chantier: impact temporaire).
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va générer des émissions lumineuses, notamment au droit des voiries et des constructions, voire des espaces de stationnement. Des mesures seront mises en oeuvre pour réduire les risques de pollution lumineuse (réduction de la durée de l'éclairage, éclairage orienté vers le sol, technologie LED, programmeurs et détecteurs crépusculaires...)
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est aujourd'hui pas concerné par des émissions lumineuses.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'urbanisation de cette zone entraînera l'imperméabilisation de surfaces (voiries, constructions...) augmentant les débits de ruissellements pluviaux, avec des dommages possibles en aval. La mise en place de dispositifs pour la régulation des eaux pluviales est prévue pour limiter cet impact.
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales seront majoritairement infiltrées à la parcelle. Des surverses sont prévues vers des noues. Certains lots seront directement collectés par des noues. Ces noues acheminent les eaux pluviales vers un bassin d'infiltration.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>On estime que le projet sera à l'origine de 130 EH supplémentaires (en considérant 66 lgts, 2,2 pers/log et 0,8 EH/pers).</p> <p>La capacité nominale de la station d'épuration de Pas Chaveau est de 1500 EH. La station connaît à ce jour des pics à 1420 EH, ce qui indique une capacité résiduelle de 80 EH.</p> <p>La station d'épuration de Mozé devra faire l'objet d'une réhabilitation ou d'une extension pour permettre l'aménagement du secteur. Toutefois, une première phase de 40 à 44 logements peut être aménagée (70 à 77 EH).</p>
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'accueil de nouveaux foyers sur la commune va obligatoirement faire augmenter le volume de déchets (OM, emballages, verre, ...) à collecter et à traiter. Selon les tonnages moyen/habitants transmis par la structure en charge des déchets, l'aménagement du secteur générera un volume d'OM de l'ordre de $0,11 \text{ t/hab} \times 60\text{-}66 \text{ lgts} \times 2,2 \text{ hab/lgts} = 15 \text{ à } 16 \text{ t d'OM/an}$, ce qui représente 0,7 % du tonnage collecté en 2021. Ces volumes pourront être gérés par les services :</p> <p>A noter qu'au fil des ans, et grâce aux actions menées par les services, le tonnage moyen par habitant est en constante baisse (-4% entre 2020 et 2021).</p>
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site n'interfère pas un monument historique ou sa zone tampon, une entité archéologique connue ou une zone de sensibilité archéologique.</p> <p>Le terrain d'assiette du projet peut potentiellement contenir des vestiges archéologiques non connus à ce jour.</p>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet induit la perte de 3,8 ha de cultures.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet n'a fait l'objet d'un avis ou d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAe ou d'un arrêté d'autorisation de la DDT 49.

En 2018, le projet d'urbanisation du site des Ganaudières avait fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas. Le projet, d'une superficie de 9 ha à l'époque, avait été alors soumis à étude d'impact en raison de son ampleur et des sensibilités environnementales et patrimoniales existantes au nord-ouest du périmètre d'étude initialement retenu. Ce périmètre a été réduit.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesures d'évitement et de réduction :

E : Réduction du périmètre d'opération de 3,5 h pour éviter les prairies mésophiles et humides de fauche et réduire les nuisances sonores émanant de la salle des fêtes

E : Evitement des zones humides (absence d'aménagement, conservation des zones humides)

E : Non aménagement du boisement mésophile

E : Conservation des arbres à grands capricorne

E : Conservation de la haie présente à l'ouest

E/R : Evitement de la grande majorité des fourrés mésophiles présents à l'est du périmètre

E/R : Conservation des haies présentes au nord et au sud, destruction limitée au passage des voies

E/R : Plan de composition s'appuyant sur la topographie du site qui définit l'orientation principale des îlots bâtis (maintien du talweg naturel)

R : Réduction de l'impact des éclairages (réduction de la durée de l'éclairage, éclairage orienté vers le sol, technologie LED, programmateurs et détecteurs crépusculaires...)

R : Réduction des émissions dans l'air (réduction des vitesses des véhicules, orientation bioclimatique des logements, aménagement de liaisons douces en lien avec les cheminements existants desservant le bourg et ses équipements, ...)

E/R : Gestion aérienne des eaux pluviales : infiltration des eaux pluviales à la parcelle au maximum, création de noues/bassin d'infiltration

Mesure de compensation :

C : Création d'un habitat de fourrés favorables à l'avifaune nicheuse et au Lézard à deux raies

- Renforcement de la haie présente au sud par plantation d'une strate arbustive épineuse (pruneliers, d'ajonc, d'aubépine monogyne, de genêts à balais et de ronce) à l'automne
- Plantation de fruitiers créant ainsi un site d'alimentation intéressant pour la faune
- Plantation d'arbuste épineux en bordure de lot (pruneliers, aubépine monogyne, genêts à balais, ajonc)

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet	
1	Diagnostic écologique et zones humides, Thema Environnement, novembre 2021 <input checked="" type="checkbox"/>
2	Principes de gestion intégrée des eaux pluviales <input checked="" type="checkbox"/>
3	Etat prévisionnel des émergences sonores <input checked="" type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>
5	<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

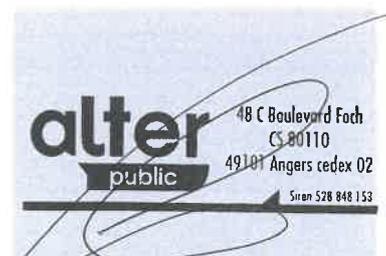
Nom TROPRES

Prénom CHARLY

Qualité du signataire Responsable d'opérations

A ANGERS

Fait le 22/09/2023



Signature du (des) demandeur(s)